

COMMUNE de
La Capelle et
Masmolène

Département du Gard

Délibération du conseil municipal

Solidarité avec la population de Mayotte

N°59/2024

<p>Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène</p>		<p>Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du Jeudi 19 Décembre 2024 à 19h00</p>			
<p>Date de la convocation 14/12/2024</p>		<p>L'an deux mil vingt-quatre le jeudi 19 décembre 2024 à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, Maire.</p>			
<p>Date d'affichage de la convocation 14/12/2024</p>		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
<p>1 – Monsieur GAYTE Xavier</p>			X		
<p>2 – Madame CREISSEN Viviane</p>			X		
<p>3 – Monsieur PAUL François</p>			X		
<p>4 – Monsieur SERRES Hervé</p>				X	DURANDO Françoise
<p>Nombre de conseillers : 11</p>		5 – Monsieur PESENTI Anthony	X		
En exercice	9	6- CLAUX Elodie	X		
Quorum	5	7 – Madame DURANDO Françoise	X		
Présents	7	8- FORIEL Jonathan	X		
Représentés	1	9 – GIULIANI Stéphanie		X	
Votants	8				
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT) Viviane CREISSEN					
ADOpte A L'UNANIMITE					

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune La Capelle et Masmolène tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de La Capelle et Masmolène contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000 € à La Croix rouge
- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Le Maire,

Xavier GAYTE

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr